

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 11/03/2022
Nombre de membres du Conseil : 13
en exercice : 13
ayant pris part à la délibération : 13

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : Alain ROBERT, ANGLADE Patrick, ASSENS Jean-François, FERET Stéphanie, FORESTIER Guillaume, LACAZE Olivier, LYOTARD Élisabeth, REPETTI Christine, RIEU Bernard, ROLLAND Raphaël, WICKE Annie.

Représentées : MACHALARD Aglaé *par ROBERT Alain, ROBERT Aurélie par REPETTI Christine.*

Présent invité : *Laura Hrbcek, agent municipal en charge du budget*

Secrétaire de Séance : WICKE Annie
Début de séance à 20h30

Objet : Aout d'un point à l'ordre du jour.

Le Maire expose :

Besoin de rajouter à l'ordre du jour une délibération à propos du marché étude Site Patrimonial Remarquable

Propose d'ajouter cette demande à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la modification de l'ordre du jour.

Vote 13 : Pour 13

N° 2022 – 001

Objet : **Approbation du compte de gestion de la Commune, de l'Eau et l'Assainissement, du Village Vacances et de la Chaufferie bois**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 et ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

- 1) **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- 2) **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**
- 3) **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 12 voix pour et 1 abstention (le Maire ne prend pas part au vote) les comptes de Gestion Commune, Eau et Assainissement, Village Vacances, Chauffage

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés mentionnés ci-dessus, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote 13 : Pour 12 ET 1 abstention

N° 2022 – 002

Objet : Marché étude Site Patrimonial Remarquable

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet d'étude SPR publié le 3 décembre 2021 et fixant la date limite de réception des offres au 04 février 2022 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 2 offres ont été reçues dont une irrecevable puisqu'elle ne répondait pas au cahier des charges,

VU l'audition du candidat le 14/03/2022,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de l'étude « Site Patrimonial Remarquable » - Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine à l'Entreprise **Gheco Berger-Wagon** – 13 bis rue Buffeterie 17000 LA ROCHELLE pour un montant hors-taxes de 72 825.00 €.

Selon le plan de financement suivant :

DRAC 50% = 36 412,50 €
Banque des Territoires 25% = 18 206,25 €
Autofinancement = 18 206,25 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Vote 13 : Pour 13

Objet : Détermination d'un ratio d'avancement de grade

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a complété l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 et a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent,

En tout état de cause, comme cela est le cas déjà actuellement, la proposition du Maire fera l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire au cas par cas.

Après avoir pris connaissance des éléments énoncés,

Le Conseil Municipal,

a adopté les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
 - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
 - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent

Remarques :

- *Comme pour toutes décisions exigeant l'avis du CTP, la délibération concernant le ratio d'avancement de grade doit être prise APRES l'avis du CTP.*
- *Tant que la collectivité n'a pas pris de délibération pour fixer le ratio d'avancement de grade, aucun avancement n'est possible.*

Vote 13 : Pour 13

N° 2022 -003

Objet : Projet de parc éolien sur le territoire de la Commune de Pradelles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le « projet du Parc Eolien de Pradelles » situé sur le territoire de la commune de Pradelles proposé par la société EDF RENOUVELABLES FRANCE, et les délibérations prises en Conseil Municipal des 12 mars 2018, 19 novembre 2018 et 28 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la promesse de bail et de constitution de servitudes signée entre la Commune de Pradelles et EDF RENOUVELABLES FRANCE, le 13 mai 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'intégrer la parcelle cadastrée section AK numéro 10, sur la commune de Pradelles, à la Promesse de Bail et de constitution de servitudes du 13 mai 2019, pour des besoins d'accès au projet éolien. A ce titre, il expose l'objet de l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes proposé par EDF RENOUVELABLES FRANCE, visant à intégrer ladite parcelle au secteur d'étude.

Les membres du Conseil Municipal parcourent ensemble l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes proposée par EDF RENOUVELABLES FRANCE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par, 11 voix pour et 2 voix contre,

- 1 - **APPORTE** son soutien au projet engagé par EDF RENOUVELABLES FRANCE
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer avec la société EDF RENOUVELABLES FRANCE et ses filiales tout document afférent au projet, et notamment l'avenant à la promesse de bail et de constitution de servitudes relatif au projet.

Vote 13 : Pour 11 et 2 contre

N° 2022 - 004

Objet : Dénonciation contrat maîtrise d'œuvre Place de la Halle (Teyssier)

Considérant que les travaux menés jusqu'à ce jour par le cabinet BONNET-TEYSSIER ont été effectués sans cadre spécifique,

Considérant qu'il y a eu dès le départ une mauvaise interprétation de la demande des travaux restés à un stade APS « Avant-Projet Sommaire »,

Considérant que le cabinet BONNET-TEYSSIER ne répond ni aux exigences de la Commune ni à ceux de nos partenaires impliqués dans l'étude de revitalisation ainsi que dans le dossier concernant le réaménagement de la Place de la Halle,

Au vu d'une demande de précisions APD « Avant-Projet Définitif » émise par le Service de l'UDAP restée sans suite de la part de la Maîtrise d'œuvre depuis le 16/12/2021,

Au vu de l'avis défavorable émis par la DRAC sur le dossier du permis d'aménager et, faute de fournir un APD « Avant-Projet Définitif » concluant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à dénoncer le contrat de maîtrise d'œuvre qui avait été conclu avec le cabinet BONNET-TEYSSIER et à signer toutes les pièces pour donner suite à cette décision.

Vote 13 : Pour 13

N° 2022 - 005

Objet : Validation nouveau contrat « Réseau chaleur »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du règlement du réseau de chaleur.

En effet, lors de la mise en service du chauffage, les contrats d'abonnement avaient été souscrits pour une période de 10 ans.

A l'issue de cette période, un avenant les avait prolongés pour une durée de 1 an afin que les services de la Mairie mettent en place un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à valider un nouveau contrat actant le règlement de service de production et de distribution de chaleur.

Vote 13 : Pour 13

N° 2022 - 006

Objet : Vente terrain lotissement Brière

VU le courrier de M. et Mme DIRNINGER Bruno portant acquisition du 2^{ème} lot proposé à la vente à Brière,

VU la délibération en date du 09/04/2021 fixant le prix de vente des terrains à 25 € le m2,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à engager les démarches légales et à procéder à la vente du 2^{ème} lot aux intéressés au prix validé à 25 € le m2 et à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Vote 13 : Pour 13

N° 2022 - 007

Objet : Autorisation donnée au Maire pour recherche d'activités des bâtiments de l'ITEP

Considérant le départ programmé de l'ITEP sur notre commune,

Considérant qu'il est urgent de rechercher des activités qui pourraient être installées dans ces bâtiments,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à se rapprocher des Président et Directeur de l'ESSOR, propriétaire, afin d'aboutir à l'installation d'activités qui pourraient avoir lieu dans ces bâtiments.

Vote 13 : Pour 13

N° 2022 - 008

Objet : Mise en place de l'accueil des réfugiés ukrainiens

Après avoir informé les Conseillers Municipaux de la demande de M. le Préfet de la Haute-Loire concernant la mise en place du dispositif d'accueil de réfugiés ukrainiens.

Considérant que la commune se doit d'apporter une aide dans la mesure de ses possibilités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire :

- à mettre à la disposition des familles ukrainiennes 10 appartements répartis au Village Vacances « La Valette » et 6 appartements à « l'Ancienne Gendarmerie » ainsi que la prise en charge financière de cet accueil dont la gestion devra être assurée par le Centre Communal d'Action Sociale.
- à rechercher tout accompagnement auprès des collectivités et services de l'État sur du long terme.

Vote 13 : Pour 13

N° 2022 - 009

Objet : Convention de location d'un garage communal à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à disposition du garage communal situé Rue du Breuil pour les véhicules du portage de repas de la Communauté de Communes des Pays de Cayres Pradelles.

DONNE pouvoir au Maire pour évaluer et négocier les modalités de location.

AUTORISE le Maire à procéder à la mise en place du portail motorisé pour une facilité d'utilisation de ce local.

Vote 13 : Pour 13

n°2022 – 010

Objet : Proposition d'une remise de location aux bénéficiaires du CCAS (hors période estivale)

Le Conseil Municipal **ajourne** cette délibération et propose qu'une convention soit écrite entre la Commune et le CCAS VVF pour définir les prix pratiqués hors période estivale.

Les prix seront appliqués à toutes les personnes réservant un appartement.

Informations et questions diverses

1 - **Madame JULIEN Laurence** : M. Le Maire expose la situation ainsi que l'efficacité et la disponibilité de Mme JULIEN au sein de l'école.

Propose de revaloriser son salaire et de reconduire son contrat pour un an.

2 – Présentation du **tableau de présences** lors des élections : chaque élu s'inscrit en fonction de ses disponibilités le dimanche 10 avril.

3 – **L'association des chasseurs** demande un endroit décent, facile d'entretien. La municipalité peut proposer un local près de terrain de foot. Patrick ANGLADE vérifiera la faisabilité et le montant des éventuels travaux.

4 – **Réunion des impôts directes** : la date proposée le vendredi 8 avril à 18h.

5 – **La Renouée** : une réunion visite en compagnie des différents acteurs est prévue cette semaine.

6 – **Employé municipal** : le contrat de Jonathan HRBCEK, arrivant à sa fin, est reconduit pour un an. Celui de Frédéric PUCHARD pour 9 mois, suivant les règles de son emploi aidé.

7 – **Travaux** : la salle des objets du culte est terminée.

: le local SDF est un peu à l'arrêt, les ouvriers municipaux étant passés sur des travaux extérieurs. Par ailleurs la Communauté des Communes donnera un fond de concours de 50% du montant des fournitures.

: une belle avancée de la remise en état des chemins et l'enfouissement des réseaux de la Rue des Pénitents.

: l'acquisition de la ruine FAYOLLE est prévue fin mars.

: Le devis de l'enrobage du parking du VVF est en cours.

8 – **Délégué** : Aglaé MACHELARD a mis, entre parenthèses, son rôle de déléguée responsable de la communication.

Annie WICKE, actuellement sur le rôle de régisseuse remplaçante, prend en charge la communication. Dès à présent, nous vous annonçons la fabrication, très prochaine, du « 3 ailes », merci aux associations d'envoyer, dès maintenant, en Mairie vos calendriers et activités pour 2022.

9 – **illiwap** : application pensée avec et pour les collectivités. Vous pouvez déjà la télécharger dans vos téléphones mobiles afin d'avoir très rapidement les nouvelles de la commune.(Pradelles). Actuellement en phase d'essai.

100% gratuite pour les particuliers, anonyme, officielle, et made in France.

10 – **Réunion Publique : Vendredi 29 avril à 20h, salle des fêtes .**

Le conseil municipal a l'envie de rencontrer les pradelains afin de faire un point de parcours et recueillir des avis.

Nous espérons pouvoir accueillir ce même soir les nouveaux arrivants de Pradelles depuis notre élection.

Fin de séance : 00 h 12